

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A2025 – 175

Arrêté d'incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal - Parcelle cadastrée AR n° 67, sise lieudit « La Pièce d'Entragues », d'une superficie de 1184 m²

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L.1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis.

Considérant la délibération du Conseil municipal n° DEL2025-035 du 27/05/2025 ayant constaté la vacance de la parcelle AR n° 67 et autorisant le maire à prendre l'arrêté d'incorporation de ladite parcelle dans le domaine privé communal à titre de bien vacant et sans maître ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La parcelle sise sur le territoire de la commune de Marcoussis, cadastrée Section AR n° 67, lieudit « La Pièce d'Entragues » et d'une superficie de 1184 m² est incorporée dans le domaine privé communal.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, et en tout lieu qu'il sera jugé utile. Il sera également notifié au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 02/06/2025

**Le Maire,
Olivier Thomas**

